Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260126-DEL2_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2026

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Marie-Andrée CORBEL, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Mickaël SÉVENO, Mickaël CONNAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absent excusé : Régis LE MOGUEDEC

DELIBERATION N° 02 – 2026 - CONTRAT D'ASSOCIATION 2026 - ECOLE SAINTE ANNE

Vu le contrat d'association n° 343 CA,

Après avoir pris connaissance de la demande de participation financière présentée par l'OGEC École Sainte Anne de Saint Allouestre,

Considérant le coût départemental d'un élève de l'école publique (montants plafonds),

Au vu du nombre d'enfants scolarisés à l'école Sainte Anne au 1er janvier de l'année en cours,

Et après délibération, le Conseil municipal

- Fixe le montant de la convention pour l'année 2025 à **1 587.79 €** par élève de classe maternelle et à **463.73 €** par élève de classe élémentaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour l'année 2026, l'avenant à la convention tripartite.

Pour copie conforme,
le Maire, Gérard LE ROY

Mairie de SAINT-ALLOUESTRE (Morbihan)

Certifié exécutoire
le
Publié le 30/01/2026